
PREFECTURE DE LA MARNE

direction des actions de l'état

Châlons en Champagne,

bureau de la gestion de l'espace

3D/3B/ CA
Installations classées
n° 99 A 21 IC

**arrêté préfectoral modificatif
concernant la société S.A.F. à Bussy Lettrée**

**le préfet
de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne
chevalier de la légion d'honneur,**

VU :

- la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'arrêté préfectoral complémentaire n° 99 A 15 IC du 25 février 1999,
- le rapport de l'inspecteur des installations classées du 4 mars 1999,

SUR proposition de M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne Ardenne,

A R R E T E :

Article 1 :

L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 25 février 1999, autorisant la société Autogène Française (S.A.F.) à exploiter un entrepôt de stockage de matériels de soudage à Bussy Lettrée, est modifié ainsi qu'il suit : la première rubrique figurant dans le tableau des installations classées pour la protection de l'environnement est la 1510-1 et non la 1501-1.

Le reste sans changement.

Article 2 :

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, MM. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne Ardenne, l'inspecteur des installations classées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, à MM. le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur régional de l'environnement, ainsi qu'à M. le maire de Bussy Lettrée qui en donnera communication au conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à la société Soudure Autogène Française, Impasse de Gilocourt, B.P. 2, Brenouille, 60870 Rieux.

Châlons en Champagne, le **15 MARS 1999**

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Signé :

Xavier de Fürst

Pour ampliation

Pour le Préfet
et par délégation
l'Attaché Chef de Bureau


Brigitte DEDISSE